

Placement solde de CP et RTT (2023) sur le CET

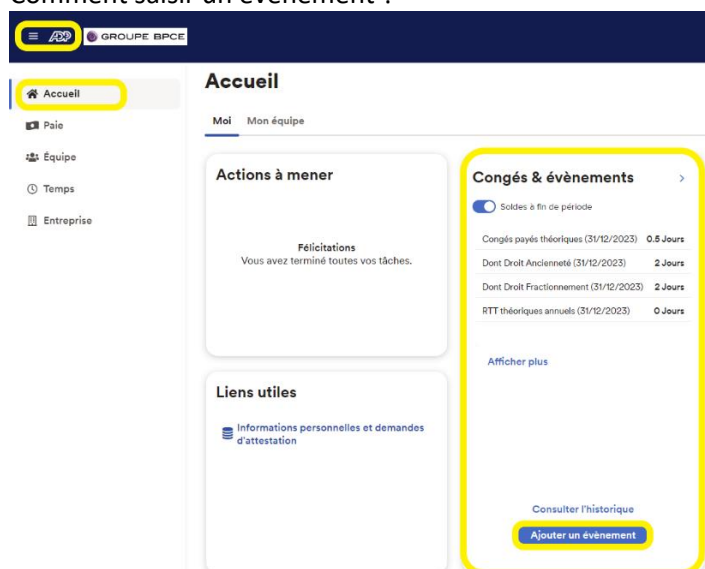
Pendant la campagne (du 1^{er} au 31 décembre 2023), vous pouvez exprimer votre choix sur MyLinkRH, à l'instar d'une demande de congés.

Les placements possibles en CET sont les suivants :

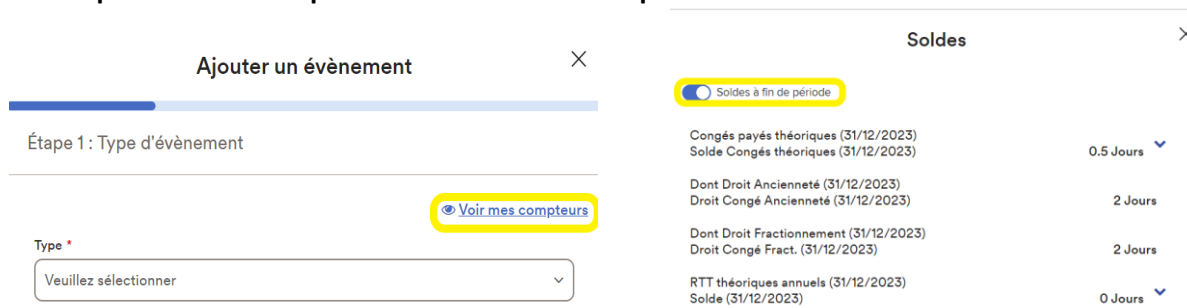
Congés payés : votre solde (au-delà de 20 jours dans l'année)

RTT : 5 jours au maximum

Comment saisir un événement ?



1^{ère} étape : Consultez au préalable l'état de vos compteurs.



2^{ème} étape : choisissez (ou saisissez les premières lettres) l'événement souhaité



3^{ème} étape : positionnez-vous au 31/12/2023 (obligatoire) et saisissez le nombre de jours à placer.

Ajouter un évènement

Étape 2 : Détails de l'évènement

[Voir mes compteurs](#)

Type : Placement CP sur CET

Saisie à effectuer UNIQUEMENT sur le 31/12. Transfert autorisé dans la limite du solde au 31/12 après avoir pris 20 jours dans l'année.

Date *

31/12/2023 (OBLIGATOIRE)

Quantité *

1

[+ Ajouter un commentaire](#)

4^{ème} étape : vérifiez votre saisie avant l'envoi ! Et envoyez

Ajouter un évènement

Étape 3 : Vérifier et envoyer

Placement CP sur CET
31 déc. 2023
Demandé : 1

[Modifier](#) [Supprimer](#)

[← Précédent](#) [Envoyer →](#)

Après envoi, pour corriger ou annuler votre saisie, consultez l'historique de vos Congés et événements et utilisez la corbeille pour annuler votre placement. Puis ressaisissez votre choix !

Accueil

Paie

Équipe

Temps

Entreprise

Moi Mon équipe

Actions à mener

Félicitations
Vous avez terminé toutes vos tâches.

Congés & évènements

Solides à fin de période

Congés payés théoriques (31/12/2023)	0.5 Jours
Debt Droit Ancienneté (31/12/2023)	2 Jours
Debt Droit Fractionnement (31/12/2023)	2 Jours
RTT théoriques annuels (31/12/2023)	0 Jours
CET global (31/12/2023)	66.003 Jours

[Afficher plus](#)

[Consulter l'historique](#)

[Ajouter un évènement](#)

Liens utiles

[Informations personnelles et demandes d'attestation](#)

puis

Historique

Filtres

Type	Date	Soumis le
Placement CP sur CET	31 déc. 2023	8 nov. 2023
Approuvé	7	

Lignes par page 20 1 sur 1

Nb : Les congés payés des salariés à temps partiel placés dans le CET sont proratisés dans ce dernier suivant le pourcentage de temps partiel. En effet, contrairement aux congés payés posés dans l'année (avec une pondération), l'utilisation des jours placés en CET est décomptée en 1 pour 1. Cette remarque ne concerne pas les RTT.

Exemple pour un salarié à 80 % :

Solde de congés payés au 31/12/2023 : 10 jours

Placement de ces 10 jours de congés dans le CET par le collaborateur

Nombre de jours crédités sur le CET : 8 jours (10 X 80%) en janvier 2024